

## LE CALENDRIER DE FIN D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DU SCOT

<b>15 septembre 2011</b>	Séminaire de présentation du DOG à l'ensemble des maires de la CAB.
<b>29 septembre 2011</b>	Commission Aménagement : Présentation du DOG finalisé pour avis
<b>17 novembre 2011</b>	Commission Aménagement : Présentation pour avis du SCOT.
<b>1<sup>er</sup> décembre 2011</b>	Arrêt du projet du SCOT en Conseil Communautaire.
<b>Décembre 2011 à février 2012</b>	consultation des Personnes Publiques Associées.
<b>Mars 2012</b>	Déroulement de l'enquête Publique.
<b>Fin Juin 2012</b>	Approbation du SCOT en Conseil Communautaire.

## LES GRANDES ÉTAPES DU SCOT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE PRISE DE DÉCISION

- 5** examens du dossier en Conseil Communautaire,
- 11** passages du dossier en Commission Aménagement,
- 8** séminaires de travail avec l'ensemble des maires de l'Agglo,
- 16** réunions du groupe de travail Elus – techniciens – bureaux d'études,
- 13** réunions de concertation avec des partenaires extérieurs et/ou institutionnels,
- 1** exposition itinérante.



**ENTRETIEN avec GÉRARD HEDIN,**  
Vice-président de la cab en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du SIG



### Quel bilan tirez-vous de ces 7 années qui ont été en partie consacrées à l'élaboration du SCOT ?

Avant toute chose, je tenais à remercier les élus de la Communauté d'Agglomération pour leur forte participation et mobilisation lors des séminaires, des commissions et des réunions qui se sont tenues tout au long de la procédure d'élaboration de notre SCOT.

Ce SCOT est le fruit d'un long travail qui a été débuté en toute fin d'année 2004. La législation en la matière (Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat et les lois Grenelle I et II), en constante évolution a freiné la dynamique engagée à cette époque. En 2007, trois communes nous ont rejointes, élargissant le périmètre de la CAB. En 2008, les élections municipales sont intervenues et pour certaines communes de l'Agglomération, les équipes municipales ont été renouvelées. Il nous a fallu par conséquent, réengager les discussions et les réflexions avec ces nouveaux élus communautaires et municipaux afin de réaliser un SCOT qui corresponde aux souhaits et aux réalités locales.

Enfin, de façon quasi concomitante nous avons approuvé en 2010, le Programme Local de l'Habitat (PLH).

### Quels ont été les enjeux majeurs mis en exergue lors du travail relatif au diagnostic et à l'état des lieux dressés lors des différentes études ?

Trois grands enjeux ont bâti notre projet de SCOT. Le premier concerne la question du logement avec la volonté d'en construire près de 8 500 logements sur la période d'application du SCOT. Le second enjeu est de promouvoir le développement économique sur le territoire du Beauvaisis. Permettre la création d'emplois locaux par l'implantation de nouvelles entreprises. Tout en veillant au développement des zones artisanales constituées dans les communes de tailles plus modestes de l'Agglomération. Le troisième enjeu, c'est la sauvegarde de l'environnement et du cadre de vie de qualité du Beauvaisis. La

protection des grands espaces naturels et agricoles qui structure nos paysages. Nous n'avons pas attendu la dynamique engagée lors du Grenelle de l'environnement pour faire de cette question, un point essentiel de notre projet.

Enfin, nous avons veillé à assurer une vie culturelle et éducative à travers une planification et un déploiement d'équipements publics à l'échelle communautaire (médiathèque). Un dernier point et non des moindres concerne la question des déplacements et notamment les modes dits « doux ».

### Pourquoi la CAB se devait-elle d'élaborer un SCOT ?

La volonté était de doter la CAB d'un document cadre en matière d'urbanisme supra-communal mais également de travailler à moyen et long terme sur la stratégie territoriale à l'échelle communautaire. L'objectif était aussi d'assurer une meilleure cohérence entre les différents projets menés par les communes et par la Communauté d'Agglomération. Le SCOT est le reflet d'une volonté collective tant à l'échelle de l'Oise que de la région de Picardie.

### Quelle a été la « philosophie » qui a guidé à son élaboration ?

Fédérer les dynamiques communales, ne pas enrayer la croissance urbaine, démographique et économique voire la soutenir et la promouvoir. Mieux connaître notre passé afin d'anticiper les mutations futures et d'y répondre efficacement et collectivement.

### A l'approche de l'arrêt du SCOT, quelles vont être les prochaines étapes afin d'aboutir définitivement à l'approbation du SCOT ?

Lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre prochain, le projet de SCOT devrait être arrêté. Par la même occasion, nous tirerons le bilan de la concertation. En

suite, nous transmettrons notre projet au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis. Une période d'enquête publique et de recueil des observations aura alors lieu au printemps 2012 afin de permettre une approbation définitive du SCOT pour l'été 2012.

### Quel lien existe-il entre les documents réalisés par les communes de l'agglomération (PLU) et le SCOT, chef de file en matière de planification urbaine ?

Il existe un lien de compatibilité entre les documents de compétence communale (PLU notamment) et certains documents de mise en œuvre des politiques sectorielles (PLH et PDU en cours de projet). Ceci étant dit, le SCOT ne se substitue pas aux documents cités. Il veille à assurer une meilleure cohérence entre eux mais les communes restent souveraines.

### Les récentes évolutions législatives et plus précisément, la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 ont marqué une étape importante en matière de SCOT, pouvez-vous, nous en dire davantage ?

Avec la loi Grenelle II, le SCOT devient le document pivot en matière d'urbanisme et son rôle en sort renforcé. Il devra être davantage programmatique dans les projets. Sur certaines thématiques il doit aller plus loin comme c'est le cas en matière de développement commercial avec l'élaboration d'un document d'aménagement commercial (DAC) qui planifie les futures zones.

Pour rappel, notre SCOT a été réalisé sous le régime de la loi SRU, nous avons la responsabilité et l'obligation de travailler à la réalisation d'un SCOT compatible avec les dispositions du Grenelle et cela avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme le prévoit la loi du 5 janvier 2011.



La lettre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

## Le SCOT, c'est quoi ?

- un outil d'urbanisme qui a pour principaux objectifs de rendre plus clairs et cohérents les projets de développement menés par les 31 communes de l'agglomération du Beauvaisis pour les 15 prochaines années.
- Il fixe les objectifs en matière d'habitat, de création d'emploi, de zone d'activité économique, de déplacements... Il vise également à sauvegarder les milieux naturels et environnementales, à maintenir et conforter les espaces agricoles et à préserver les massifs boisés et les domaines forestiers.
- Il s'impose aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes.

## Le contenu du SCOT Les pièces qui le composent :

### Le rapport de présentation

Il est composé d'un diagnostic qui porte sur l'économie, l'emploi, la démographie, l'agriculture, l'environnement, les déplacements, les loisirs et le fonctionnement urbain du territoire. L'intérêt du diagnostic est d'apprécier en amont les particularités du contexte local. Au diagnostic s'ajoute le rapport environnemental. L'état initial de l'environnement permet de mieux connaître les composantes naturelles et paysagères présentes sur le territoire (forêts, bois, rivières, étangs, zones humides, les grands espaces agricoles...). Cette analyse de l'existant est prolongée par l'évaluation environnementale, étude qui permet d'identifier les incidences notables des futurs projets sur l'environnement.

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le « projet de territoire » qui sera mis en œuvre dans le SCOT. Il vise à définir une vision souhaitée de l'Agglomération du Beauvaisis à long terme en fixant les grands choix stratégiques définis préalablement par le conseil communautaire, organe de pilotage du SCOT.

### Le Document d'orientations Générales

Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOG) est la troisième composante du SCOT. Il formalise et rassemble les prescriptions « juridiques » permettant la mise en œuvre pratique et concrète du SCOT.

Encadrées par les articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'urbanisme, les orientations qu'il développe doivent s'inscrire dans la réalisation des objectifs du Projet de territoire. Enfin et contrairement au PADD, le DOG revêt une dimension prescriptive et c'est sur cette base que s'établira le rapport de compatibilité avec les PLU ou les POS, le PLH ou encore le futur PDU.

## LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- 30 650 hectares de superficie
- 31 communes
- 79 303 habitants
- 35 534 logements
- 19 988 ha de surfaces agricoles soit 65 % du territoire
- 5 835 ha de surfaces boisées soit 19 % du territoire
- 980 ha de surfaces dédiés aux activités économiques (en zones) soit 3 %
- 5200 entreprises
- 45 765 emplois dont 93% de salariés
- 2 931 796 passagers sur l'aéroport Beauvais Tillé en 2010



La décision du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale est une étape importante qui doit nous mener à l'approbation du document en juin 2012. Désormais fixé dans son contenu, le SCOT va être soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Je veux ici saluer le travail remarquable accompli par les élus en charge de l'établissement de ce document, dans le contexte de la naissance de la communauté d'agglomération et dans une période de reformulation des politiques publiques d'aménagement et de développement durable, sous l'impulsion du Grenelle de l'environnement, certes stimulante car invitant à se saisir de nouveaux problèmes et à inventer de nouvelles solutions mais source aussi parfois d'incertitudes, notamment juridiques.

Cette étape est désormais derrière nous et il nous faut regarder l'avenir.

Le SCOT n'est pas une finalité, c'est un moyen, au service d'un territoire et de ses habitants.

Forte de ses trente et une communes, veillant chacune à affirmer leur identité propre et unies par une vision partagée de l'espace qu'elles forment en commun, l'agglomération du Beauvaisis offre un équilibre préservé entre l'urbain et le rural, l'ancien et le moderne, le local et l'ouverture sur le monde. Cet équilibre rare et précieux qui est au cœur de notre pacte territorial, le SCOT le maintient tout en donnant l'élan qui doit nous préparer à devenir ce que nous sommes déjà, mais de manière plus affirmée, et avec un rayonnement plus grand : une agglomération tenant son rang dans le concert des villes moyennes d'Europe, tirant sa singularité de se développer comme une ville à la campagne, une ville picarde dans un espace mosaïque, et n'hésitant pas à s'engager dans des dispositifs innovants qu'impliquent les mutations d'un monde dominé par la technique.

Assurément, l'arrêt du SCOT marque un pas décisif et témoigne de notre confiance en notre territoire et ses capacités à relever les défis de notre temps.

De tout cela et pour l'ampleur de la tâche accomplie, je tiens à remercier les personnes ayant œuvré à la définition du schéma de cohérence territoriale.

**Caroline CAYEUX**

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis  
Sénateur de l'Oise  
Maire de Beauvais

## NOUS CONTACTER

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Pôle Aménagement et Développement > Service Aménagement - Urbanisme

48 rue Desgroux - BP 90508 - 60005 Beauvais cedex - Tél. 03 44 15 68 69 / 03 44 68 68 65 - Fax : 03 44 15 68 01 - scot@beauvaisis.fr

# LES GRANDES DÉCISIONS DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## Bâtir 8 500 logements

sur la période de mise en œuvre du SCOT afin de prolonger les engagements du PLH, de permettre la réalisation des projets économiques, l'absorption du desserrement des ménages et d'offrir un habitat adapté aux profils locaux (étudiants, personnes âgées...).

## Favoriser le renouvellement urbain

en construisant notamment les 2/3 de la production de logements dans les enveloppes urbaines existantes. Le SCOT affirme la volonté de limiter l'étalement urbain.

**Structurer l'offre touristique afin de développer la destination « Beauvaisis »** autour de 6 pôles : le plan d'eau du Canada, le quartier Cathédrale, le pôle Ouest (Parc St-Paul notamment), le pôle sud (Saint-Léger/Auneuil), la Maladrerie et la zone aéroportuaire de Beauvais-Tillé.

## Renforcer l'armature urbaine

et recentrer le développement résidentiel en hiérarchisant les pôles de vie communautaire autour de la ville centre, des villes portes, des bourgs relais et des bourgs ruraux.

## Créer entre 5 000 à 6 000 emplois nouveaux

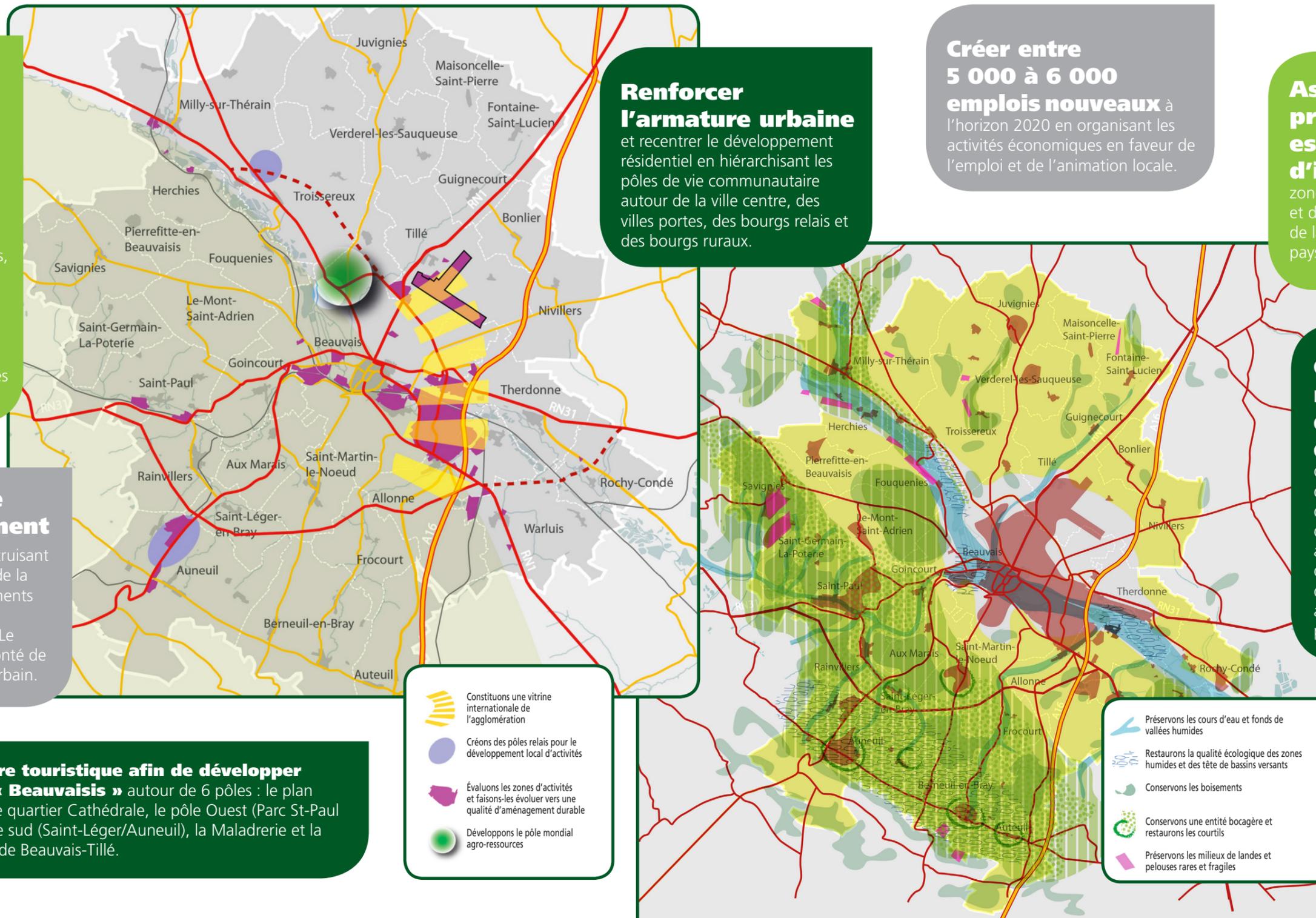
à l'horizon 2020 en organisant les activités économiques en faveur de l'emploi et de l'animation locale.

## Assurer la protection des espaces naturels d'importance

des zones agricoles structurantes et des massifs forestiers, reflets de la mosaïque naturelle et paysagère du Beauvaisis.

## Constituer un réseau de voies de mobilités douces

développé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération afin d'offrir aux habitants des alternatives à l'utilisation de la voiture. Des voies douces qui constitueront aussi des itinéraires de promenades et de loisirs.



- Constituons une vitrine internationale de l'agglomération
- Créons des pôles relais pour le développement local d'activités
- Évaluons les zones d'activités et faisons-les évoluer vers une qualité d'aménagement durable
- Développons le pôle mondial agro-ressources

- Préservez les cours d'eau et fonds de vallées humides
- Restaurons la qualité écologique des zones humides et des tête de bassins versants
- Conservons les boisements
- Conservons une entité bocagère et restaurons les courtils
- Préservez les milieux de landes et pelouses rares et fragiles
- Préservez les paysages agricoles ouverts et améliorons les qualité écologique
- Préservez les espaces naturels de qualité écologique reconnue
- Principales infrastructures routières
- Zones urbaines et aéroport